

**COMMISSION MÉDICALE**

**FICHE 7 – ANNULATION JUDICIAIRE PERMIS DE CONDUIRE**

**Alcool et/ou Stupéfiant**

**Démarches après annulation:**

- 1) Prendre un RDV en commission médicale sur le site de la préfecture de votre département de résidence. Pour les Hautes-Alpes (Gap) : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives  
Télécharger les documents nécessaires à la tenue de la visite médicale ainsi que l'ordonnance correspondant à votre cas sur <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives / permis de conduire / commission médicale
- 2) Faire des tests psychotechniques dans un centre référencé par la préfecture de votre domicile, qui seront à présenter aux médecins de la commission médicale. Liste disponible sur <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives / permis de conduire
- 3) Effectuer une analyse de sang pour alcoolémie ou une analyse de sang pour les stupéfiants (ou les deux suivant le cas) à faire 15 jours avant le RDV en commission médicale en préfecture.
- 4) Se présenter en commission médicale muni des résultats d'analyses.

\*\*\*\*\*

Une fois l'aptitude médicale **temporaire** obtenue (arrêté du 28 mars 2022\*), vous devez vous inscrire aux épreuves du permis de conduire sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> (création d'un compte avec identifiant et mot de passe).

Une fois votre inscription validée, vous recevrez sur votre compte ANTS, un relevé d'information sur lequel sera précisé votre n° NEPH et si vous devez passer le code ou le code et la conduite. Ce document sera à transmettre à l'auto-école et à l'inspecteur.

Après réussite, vous devez faire une demande de fabrication de titre sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> via le compte que vous avez créé.

Une fois votre demande validée, une télédéclaration de demande de titre vous est transmise. Il est nécessaire de vérifier un ou deux jours après votre demande que les services instructeurs de l'ANTS ne vous demandent pas de pièces complémentaires. Vous recevez votre titre directement à votre domicile.

\*\*\*\*\*

Pour tout renseignement complémentaire, merci de consulter le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> ou contacter la préfecture par courriel à l'adresse suivante : [prefecture@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-alpes.gouv.fr) avec copie d'un justificatif d'identité.

A noter : les espaces France Services sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches numériques. Liste disponible sur le site de la préfecture <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives

NB: n°NEPH = n° du permis de conduire

\* arrêté du 28/03/2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée